BEAULIEU-SUR-LOIRE

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (A. V. A. P.)

DOSSIER DE CREATION

Vu pour être annexé à la délibération du 20 Mars 2014,
le Maire, Maud GIRAULT,

PLAN 2-2

PLAN REGLEMENTAIRE

CENTRE BOURG ET ABORDS

Echelle : 1/1000e

Limite de l' A.V.A.P.

Secteur de l' A.V.A.P.

Protection du patrimoine architectural :

- Immeuble protégé au titre des Monuments Historiques
- Sol protégé au titre des M.H.
- 500 m. Rayon de protection de 500 m des Monuments Historiques
- Patrimoine architectural exceptionnel (1er catég.) Immeuble reconnu pour ses particularités historiques, architecturales et urbaines
- Patrimoine architectural constitutif de l'ensemble urbain (2ème catég.) Immeuble à structures bâties dominantes de type traditionnel
- Immeuble non repéré comme patrimoine architectural
- Tracé du rempart supposé et existant
- Clôture traditionnelle à conserver
- Clôture à créer
- Alignement imposé
- Ensemble urbain constitué - séquence bâtie cohérente
- Passage
- Elément architectural particulier
- Puits

Ouvrages hydrauliques :

- Ouvrage hydraulique ou de navigation

Protection du patrimoine paysager :

- Espace libre inconstructible (non aedificandi)
- Sols minéraux protégés (places, rues, esplanades, cours)
- Espace Boisé Protégé au titre de l'A.V.A.P.
- Espace Vert Protégé (jardin, place plantée)
- Arbres alignés à maintenir ou à créer
- Faisceau de vue

Typologie et modes constructifs :

p	Portail
po	Porche
f	Fenêtre, baie
bf	Bouche à feu
pb	Pan de bois
a	Ardoise
t	Tuile
tm	Tuile mécanique
brp	Brique et pierre
g	Grange
g**	Grange exceptionnelle
h	Habitat
h/g	Habitat et Grange
v	Villa
n	Neuf
e	Equipement
m	Moulin
ng	Ouvrage hydraulique ou de navigation
	Faîtage perpendiculaire à la rue

A titre indicatif :

A.O.C.
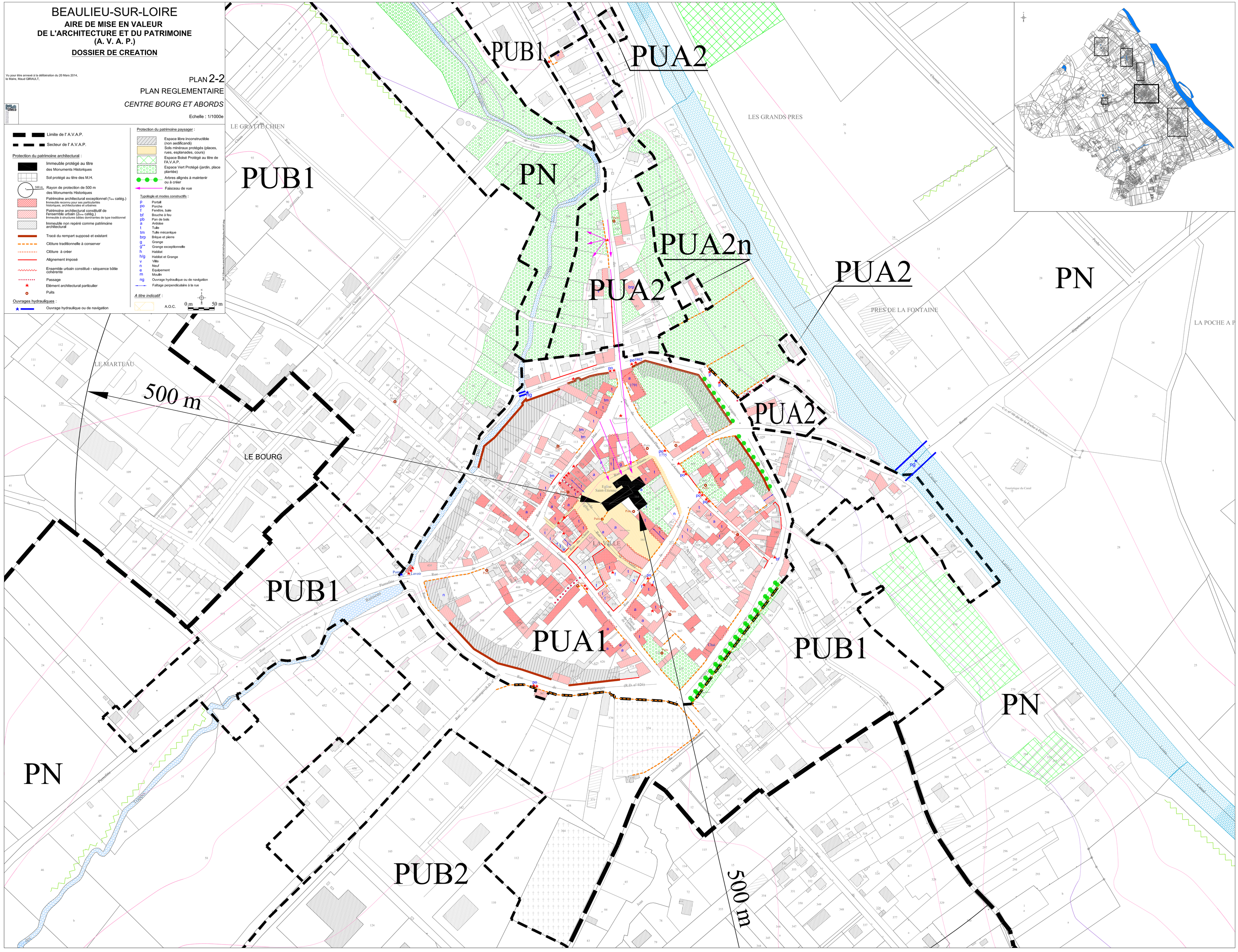
0 m 50 m